

DÉPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE DUNKERQUE

COMMUNE
DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION
13 mai 2022

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 18

Votants 27

2022D081

OBJET :
08. DÉLÉGATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
CONSENTIES AU
MAIRE AU TITRE DE
L'ARTICLE 2122-22 DU
CODE GÉNÉRAL DES
COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES.
ACTUALISATION.

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 23/05/2022

Reçu en préfecture le 23/05/2022

Affiché le

ID : 059-215904004-20220519-20220081-07



L'an deux mil-vingt-deux, le dix-neuf MAI à dix-huit

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire

Étaient présents : M. DUYCK Joël, Maire-Président – Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra – M. MORVAN Hervé – Mme BILLIAU Marie-Françoise – M. LAPIERRE Julien – M. VERMEESCH Olivier – Mme BLANQUART Marine – Mme MARMINION-OBERT Nadine – Mme CAPPELLE Christiane – Mme LORPHELIN Martine – M. TIMLELT Frédéric – M. BEZILLE Marc – Mme FLAMENT Laëtitia – Mme PENIN-CŒUR Thérèse – M. CITERNE Joël – M. DELVOYE Philippe – Monsieur TREDEZ Alain – Madame BOULENGUER Peggy Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS : Mme BEURAERT Martine – Mme BOULENGER Delphine – M. SERE Soarey Idriss – M. MOUILLE Julien – Mme QUIQUE Corinne – M. DECREUS Christophe – M. DELFLY Jean-Louis – M. ROBBE Jean-Pierre – M. LORIDAN Bernard – Mme PETITPRET Sabine – Mme CLINKEMAILLIE Colette **donnant procurations respectives** à M. DUYCK Joël – Mme BILLIAU Marie-Françoise – M. MORVAN Hervé – M. VERMEESCH Olivier – Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra – M. DELVOYE Philippe – M. LAPIERRE Julien – Mme MARMINION-OBERT Nadine – Mme LORPHELIN Martine – M. TIMLELT Frédéric – Mme BLANQUART Marine.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme BOULENGUER – PLÉ Sandra a été élue Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 13 juillet 2020, le conseil municipal a confié au Maire une partie de ses compétences et ce, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Aussi, par délibération du 5 février dernier, le conseil municipal a actualisé l'alinéa 15 de cette délibération afin de fixer les limites du droit de préemption, à savoir 400 000 €.

Cependant, l'assemblée n'a pas défini l'intégralité des conditions nécessaires de :

- l'alinéa 15 : « D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal : pour des opérations d'intérêt général à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement » ;
- l'alinéa 21 « D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ».

En effet, il y a lieu déterminer la zone géographique.

Sur proposition du Maire, le conseil municipal invité, à l'unanimité des votes exprimés (2 abstentions de la liste « Agir Ensemble Pour Merville ») autorise :

- l'ensemble du territoire mervillois pour les alinéas 15 et 21.

.../...

Envoyé en préfecture le 23/05/2022

Reçu en préfecture le 23/05/2022

Affiché le

24.05.2022

ID : 059-215904004-20220519-20220519-DE



CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2022

08. DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL CONSENTIES AU MAIRE AU TITRE DE L'ARTICLE 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES. ACTUALISATION.

- la délégation d'une nouvelle compétence, à savoir de procéder à la signature de toutes les conventions n'engageant pas la commune financièrement, par exemple, les conventions à caractère culturelles, évènementielles et touristiques de la CCFL entre autres.

Pour rappel, le Maire rend compte à chaque réunion du conseil, des décisions qu'il a prise en vertu de ces dispositions.

Fait et délibéré en séance à MERVILLE, les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Joël DUYCK



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.